



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 4 avril 2023

Date de la convocation : 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Étaient présents : Hélène BOURGNINAUD, Jean-Christophe CHAUSSAT, Vincent CHAUSSAT, Jacques DUBET, Mario KLEIN, Christine TIXIER, Jean-Michel TIXIER, Laurent VERNY et Jean-Paul WELZER.

Excusée : Claire HEISTEEG

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 25 janvier 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023*
- Comptes de gestion 2022 (Budget principal + CCAS)
- Comptes administratifs 2022 (Budget principal + CCAS)
- Affectation du résultat 2022 (Budget principal + CCAS)
- Vote des Budgets primitifs 2023 (Budget principal + CCAS)
- Vote des taux d'imposition 2023
- Subventions aux associations
- Situation de biens de section
- Financement rénovation thermique des bâtiments communaux
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2023-04 en date du 4 avril 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier en charge de la commune pour l'exercice 2022
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-05 en date du 4 avril 2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. CHAUSSAT Jean-Christophe, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul WELZER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2021	461 879.80
OPERATION DE L'EXERCICE	
DEPENSES	193 482.65
RECETTES	232 930.79
RESULTAT DE CLOTURE 2022	39 448.14
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.22	501 327.94
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2021	126 345.44
OPERATION DE L'EXERCICE	
DEPENSES	86 500.08
RECETTES	42 005.25
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-44 494.83
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2021	81 850.61

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

DELIBERATION N°2023-06 en date du 4 avril 2023 portant sur l'affectation des résultats d'exploitation au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que les comptes présentés relatifs à l'exercice 2022 sont réguliers et probants,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	461 879.80 €
- Solde d'investissement N-1.....	126 345.44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	113 981.03 €
- Solde d'exécution cumulé	126 345.44 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement.....	123 332.50 €
- Recettes d'investissement	80 828.79 €
Solde	-42 503.71 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	81 850.61 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	-42 503.71 €
Besoin de financement total.....	39 346.90 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	39 448.14 €
- Résultat N-1.....	461 879.80 €
Total à affecter	501 327.94 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2023)..... 0.00 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023

(Ligne 002).....**501 327.94 €**

DELIBERATION N°2023-07 en date du 4 avril 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023

Mr le Maire précise que le budget doit être voté avant le 15 avril et transmis à la sous-préfecture dans les 15 jours.

Monsieur Le Maire présente le budget, ligne par ligne, après avoir fait un résumé des principes budgétaires régissant le budget d'une commune.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Principal 2023, proposés par M. Jean-Paul WELZER, Maire :

- Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **691 868 €** en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs.
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **539 421 €**.

DELIBERATION N°2023-08 en date du 4 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 du CCAS

Le Maire rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- Approuvent le compte de gestion du trésorier en charge de la commune pour l'exercice 2022.
- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-09 en date du 4 avril 2023 portant sur l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de M. CHAUSSAT Jean-Christophe, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul WELZER, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2021	4 500.00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	4 500.00
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2022	4 500.00

AFFECTATION DE RESULTAT à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 4 500.00 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

DELIBERATION N°2023-10 en date du 4 avril 2023 portant sur l'affectation des résultats d'exploitation du CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1	4 500.00 €
- Solde d'investissement N-1	0 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	0.00 €
- Résultat N-1	4 500.00 €
Total à affecter	4 500.00 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2023).....0 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023

(Ligne 002).....4 500.00 €

DELIBERATION N°2023-11 en date du 4 avril 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023 du CCAS

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2023, proposé par Jean-Paul WELZER, Maire.

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 500 EUROS

DELIBERATION N°2023-12 en date du 4 avril 2023 portant sur le vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.01 % y compris pour les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.93 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.70 %,

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-13 en date du 4 avril 2023 portant sur l'attribution de demandes de subventions

Le Maire soumet au conseil municipal les diverses demandes de subventions reçues.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes suivants :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT 2023
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention de fonctionnement	50 €
TRISOMIE 21 (23)	Subvention de fonctionnement	50 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	75 €
ACCA St Agnant	Subvention de fonctionnement	130 €
COMITE DES FETES St Agnant	Subvention de fonctionnement	390 €
CPIE DES PAYS CREUSOIS	Subvention de fonctionnement	50 €
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	Subvention de fonctionnement	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	Subvention de fonctionnement	100 €
AFM TELETHON	Subvention de fonctionnement	100 €
LES RESTOS DU COEUR	Subvention de fonctionnement	50 €
CAUE CREUSE	Cotisation	50 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	Subvention de fonctionnement	50 €
France ADOTS 23	Subvention de fonctionnement	50 €
TOTAL		1 245 €

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire